



**ENVOYÉ À FIN
DE NOTIFICATION
LE 16 JUIN 2025**

Première section

Commune de Saint-Estève-Janson
(Département des Bouches-du-Rhône)

Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales

Avis n° 2025-0053
Saisine n° 2025-001635

Séance du 12 juin 2025

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n° A-2024-21 du 26 novembre 2024 de la présidente de la chambre régionale des comptes Provence Alpes-Côte d'Azur fixant l'organisation des formations de délibérés et leurs compétences ;

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n° A-2025-04 du 5 mai 2025 fixant la composition des sections ;

VU la lettre du 30 avril 2025 enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Estève-Janson n'a pas été adopté dans les délais impartis ;

VU les pièces complémentaires à la saisine, enregistrées au greffe de la chambre le 13 mai 2025 ;

VU la lettre du 5 mai 2025 par laquelle la présidente de la chambre a informé la maire de la commune de Saint-Estève-Janson de la saisine et l'a invitée à présenter ses observations, conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du même code ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Monsieur Olivier Léna, premier conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget. ».

Le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Estève-Janson a été présenté, une première fois, par l'ordonnateur lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025. L'assemblée délibérante n'a pas procédé à son adoption. Il en a été de même lors de la présentation de la deuxième version du budget primitif 2025 au cours de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025.

Les informations et documents visés à l'article R. 1612-16 du code général des collectivités territoriales ont été produits à l'appui de la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône le 30 avril 2025 et par un envoi complémentaire en date du 13 mai 2025. Les pièces ont été enregistrées au greffe de la chambre le 13 mai 2025.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

La saisine est complète et recevable à compter du 13 mai 2025 ; par suite, le délai d'un mois imparti à la chambre pour rendre son avis a commencé à courir à compter de cette date.

2. SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget de la commune de Saint-Estève-Janson se compose uniquement du budget principal, lequel est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Par délibérations n° 04-2025-04 du 2 avril 2025 et n° 04-2025-07 du 8 avril 2025, le conseil municipal a rejeté le budget primitif 2025 de la commune.

Par délibération n° 04-2025-11 du 28 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2024. Dès lors, la proposition formulée par la chambre prend en compte les éléments du compte financier unique de l'exercice 2024 et résulte des modifications apportées au projet de budget de l'ordonnateur, établi dans la perspective du conseil municipal du 2 puis du 8 avril 2025.

Le présent avis se base sur le projet de budget primitif présenté le 8 avril 2025 au conseil municipal, étant précisé que les deux projets de budget primitif pour 2025 varient de 1 000 €, correspondant aux frais de représentation du maire qui ne sont pas repris dans la version présentée au conseil municipal le 8 avril 2025.

Les propositions qui suivent permettent d'assurer le fonctionnement normal des services de la commune, le mandatement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont déjà donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent.

Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement en équilibre et le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget est habituellement voté par chapitre budgétaire, les propositions qui suivent sont déterminées à ce niveau.

2.1 Sur le résultat de l'exercice 2024 et son affectation

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 sont établis au regard du compte financier unique de l'exercice 2024.

Le résultat comptable de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 80 810,88 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (1 253 893,78 €), le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement s'établit à 1 334 704,66 €.

Le solde d'exécution comptable de l'exercice 2024 de la section d'investissement présente un déficit de 1 387 341,86 €.

En intégrant le solde de la section d'investissement de l'exercice antérieur (1 520 638,58 €), le solde de la section d'investissement présente un excédent de 133 296,72 €.

En réévaluant les restes à réaliser en recettes (183 322 €) et en dépenses (343 888,46 €), la section d'investissement dégage un besoin de financement de 27 269,74 €. Il est proposé de couvrir le besoin de financement en inscrivant ce montant de 27 269,74 € au compte 1068 dans la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2024 est de 1 307 434,92 €.

Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne R001 du budget primitif 2025 est de 133 296,72 €.

Tableau n° 1 : Affectation du résultat 2024 (en euros)

	Projet de BP 2025	Proposition CRC	Différence
Résultat d'investissement (001)	133 296,72	133 296,72	0
+ Restes à réaliser en recettes	159 749,41	183 322,00	23 572,59
- Restes à réaliser en dépenses	285 819,23	343 888,46	58 069,23
= Excédent / Besoin de financement	7 226,9	- 27 269,74	34 496,64
Résultat de fonctionnement	1 334 704,66	1 334 704,66	0
Réserves (c/1068)	0	27 269,74	0
Report de fonctionnement (002)	1 334 704,66	1 307 434,92	27 269,74

2.2 Sur la section d'investissement

a) Examen de la sincérité des restes à réaliser

La commune de Saint-Estève-Janson a constaté des restes à réaliser uniquement à la section d'investissement. Les restes à réaliser arrêtés par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2024 s'élèvent à 285 819,23 € en dépenses et à 159 749,41 € en recettes.

En application de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, la chambre n'a retenu que les restes à réaliser correspondant « aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. ».

- Des restes à réaliser en dépenses dont le montant doit être réévalué

Le montant des restes à réaliser qui doivent être réévalués en dépenses d'investissement s'élève à 223 471,32 € :

- **au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**, le montant a été inscrit à hauteur de 2 000 € **mais** l'emprunt a été soldé sur l'exercice 2024. Ce montant doit être ramené à 0 €.

- **au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**, le montant, concernant l'opération « borne escamotable sécurisation garage » a été inscrit pour 6 295 € mais l'acte d'engagement du 29 novembre 2024 pour un montant de 4 314,04 € TTC et celui du 26 **novembre** 2024 pour un montant de 2 700 € TTC) correspondent à un cumul de 7 014,04 €. Il convient donc de retenir cette somme en reste à réaliser.

- au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

- l'opération « rénovation éclairage public Travaux et maintenance » fait l'objet d'un marché public de travaux à prix unitaires pour un montant maximum de 200 000 € HT signé le 9 décembre 2024. Cette opération a été inscrite pour 142 983 €. Un montant de 195 464 € a été engagé en début d'année 2025 concernant cette opération. Il convient donc de corriger le montant de 142 983 € pour le porter à 195 464 €.
- l'opération « requalification des espaces publics du centre ancien et du boulevard des écoles » a été inscrite pour un montant de 12 720 € pour le « Centre ancien Solde 4 » et de 1 655 € pour le « Centre ancien Solde lot 3 ». Après vérification, le total des restes à réaliser est de 19 454,40 € pour l'opération « Centre ancien Solde 4 » et de 1 538,88 € pour l'opération « Centre ancien lot 3 », soit un total cumulé de 20 993,28 € qu'il convient de retenir.

- Des restes à réaliser à intégrer

Le montant de « l'extension de la vidéoprotection » qui fait l'objet d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire d'un montant de 72 336,23 € TTC signé le 13 juillet 2023, présente un reste à réaliser de 251 €. Il convient donc d'ajouter ce montant de 251 € dans les restes à réaliser au **chapitre 23 « Immobilisations en cours »**.

- Les inscriptions des restes à réaliser en dépenses dont le montant est admis

Le montant des restes à réaliser admis en dépenses d'investissement s'élève à 120 166,14 € qui doivent être reportés :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour un montant de 3 600 € concernant l'opération « refonte du site internet de la commune » ;

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 51 890,66 € concernant les opérations « déplacement du coffret vidéoprotection théâtre », « l'installation du visiophone de la mairie », « changement d'onduleur de l'accueil », « complément à l'aménagement de l'accueil » et « l'acquisition du camion benne » ;

- au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 64 675,48 € concernant les opérations « réfection place du lavoir », « rénovation éclairage public-Diagnostic », « TTMO SMAVD Vélo-route » et « déplacement serveur ».

Le montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 343 888,46 €, qui doivent être reportés :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour un montant de 3 600 € pour les opérations de refonte du site internet de la commune ;

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 58 904,70 € pour les opérations de « borne escamotable sécurisation garage », le déplacement du coffret vidéo théâtre, l'installation du visiophone de la mairie, l'acquisition du camion benne, le changement d'onduleur et l'achat de complément à l'aménagement actuel de l'accueil.

- au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 281 383,76 € pour les opérations de requalification des espaces publics du centre ancien et du boulevard des écoles, de déplacement du serveur, de réfection de la place du Lavoir, de rénovation de l'éclairage public (diagnostic et travaux de maintenance), de vidéoprotection et « TTMO SMAVD Vélo-route ».

- Des inscriptions en restes à réaliser en recettes dont le montant doit être réévalué

La convention relative à la mise en œuvre du contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) signée entre la commune de Saint-Estève-Janson et la métropole Aix-Marseille-Provence le 22 mars 2021, a cessé de produire ses effets le 18 février 2025.

Le tableau récapitulatif des opérations mentionnées en annexe de la convention ne prévoit plus de demande de solde en 2024 et 2025. Concernant l'opération de végétalisation sur la thématique « Voirie et aménagement urbain », la commune avait inscrit un reste à réaliser de 3 427,41 € alors que la subvention n'avait pas été demandée au 18 février 2025, date à laquelle la convention cesse de produire ses effets. Dès lors, il y a lieu de ne pas tenir compte de cette subvention dans les restes à réaliser en recettes.

- Des inscriptions en restes à réaliser en recettes qui sont à intégrer au regard des montants subventionnés pour certaines opérations et des dépenses réalisées au titre de celles-ci

Une subvention du conseil départemental de 27 000 € a été notifiée à la commune de Saint-Estève-Janson le 30 décembre 2024, au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique concernant l'extension de la vidéoprotection avec ajout de 13 caméras. Il y a lieu de tenir compte de cette subvention.

- Les inscriptions en reste à réaliser en recettes dont le montant est admis

Le montant de la subvention restant à percevoir en application de l'arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Estève-Janson au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension de la vidéoprotection est retenu (36 000 €); de même que le montant restant à percevoir au titre de l'arrêté du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour la rénovation de l'éclairage public ancien (11 250 €).

Sont également admises les subventions restant à percevoir du conseil départemental concernant la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 75 000 € et l'achat du camion benne pour un montant de 34 072 €.

Le montant total des restes à réaliser en recettes d'investissement s'élève à 183 322 €, qui doit être reporté au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public, la vidéoprotection ainsi que son extension et l'achat du camion benne.

Les restes à réaliser proposés par la chambre sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes 2024 reportés en 2025

<i>En euros</i>	État des restes à réaliser	Proposition CRC ¹
Restes à réaliser en dépenses		
Emprunts en euros	2 000	0
Refonte du site internet de la commune	3 600	3 600
Borne escamotable sécurisation garage et déplacement du coffret vidéo	12 310,63	13 479,64
Installation visiophone mairie	4 583,84	4 583,84
Acquisition camion benne	40 034,77	40 034,77
Changement onduleur	232,80	232,80
Complément aménagement actuel	573,65	573,65
Centre ancien Solde lot 4		19 454,40
Centre ancien Solde lot 3		1 538,8
TTMO SMAVD Vélo-route		24 636
Déplacement serveur		21 470
Réfection place du Lavoir		17 919,48
Rénovation éclairage public Diag		650
Rénovation éclairage public Travaux et maintenance		195 464
Vidéoprotection		251
TOTAL (A)	285 819,23	343 888,46
Restes à réaliser en recettes		
Fonds Vert -Rénovation éclairage public	11 250	11 250
DETR Extension de la vidéoprotection	36 000	36 000
CD13-AC-022479-Modernisation de l'éclairage public	75 000	75 000
CD13-AC-024102-Achat du camion benne	34 072	34 072
CD13- AC- 22465- Vidéo protection		27 000
Solde Convention relative à la mise en œuvre du contrat communautaire pluriannuel de développement (solde des travaux de végétalisation)	3 427,41	0
TOTAL (B)	159 749,41	183 322
SOLDE (B - A)	-126 069,82	- 160 566,46

Source : CRC, état des restes à réaliser 2024 et projet de budget primitif 2025.

¹ Chambre régionale des comptes.

b) En ce qui concerne les dépenses d'investissement nouvelles

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il y a lieu de ramener le montant de 90 900 € à 15 582,99 €, correspondant à des opérations touchant à la sécurité des bâtiments et équipements ou indispensables au fonctionnement des services communaux.

Il convient d'inscrire à :

- l'article 2132, un montant de 1 440 € pour la porte d'entrée d'un logement qui va être remis en location et qui ne se ferme plus ;
- l'article 2135, un montant de 864 € TTC pour la ventilation mécanique contrôlée (VMC) du centre de sauvegarde qui est nécessaire à la qualité de l'air dans les locaux des services technique ;
- l'article 2156, un montant de 2 940 € pour le matériel et outillage incendie ;
- l'article 2157, un montant de 1 000,77 € pour le matériel et l'outillage techniques ;
- l'article 2181, un montant de 1 679,88 € TTC concernant la fourniture et l'installation d'une centrale d'alarme sans fil pour le garage communal ;
- l'article 2183, un montant de 6 472,14 € TTC pour les trois ordinateurs, ainsi qu'un montant de 760,20 € pour le remplacement du disque dur de la vidéoprotection nécessaire au bon fonctionnement de la vidéosurveillance ;
- l'article 2188, un montant de 426 € pour les pièges à frelons ;

Les opérations relatives à l'article 2184 concernant la vitrine du musée de la grotte de l'Escale et celles de l'article 2188 relatives aux cloisons barnums ne sont pas retenues, ne correspondant pas à des opérations sécuritaires ou nécessaires au bon fonctionnement des services.

Concernant l'opération de l'article 2152 relative à l'installation de deux feux de signalisation, celle-ci n'a pas été validée par le conseil municipal. Après échange avec la commune, il s'avère que cette opération devrait être reprise dans un projet plus large dont le contour n'a pas encore été défini. Il est proposé de ne pas retenir la somme correspondante soit 69 000 €.

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », le montant de 44 850 € concernant l'opération d'éclairage public n'est pas une dépense nouvelle. Cette opération fait l'objet d'un marché public de travaux à prix unitaires et a été comptabilisé dans les restes à réaliser. Il ne doit donc pas être comptabilisé dans les dépenses nouvelles.

Ainsi, la chambre propose de retenir des dépenses d'investissement pour un montant total de 359 471,45 €, dont 343 888,46 € au titre des restes à réaliser et 15 582,99 € au titre des dépenses nouvelles.

c) En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (sauf 1068), il y a lieu d'inscrire à l'article 10222 « FCTVA » le montant 15 202,06 € qui a été revu (13 000 € étaient inscrits dans la proposition du budget primitif 2025).

Au chapitre 13 « Subvention d'investissement », il convient de prendre en compte la subvention d'investissement de 248 € concernant la lutte contre les frelons asiatique et oriental qui fait l'objet d'une convention de partenariat entre le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Saint-Estève-Janson.

À l'article 1068, il convient de prendre en compte l'excédent de fonctionnement capitalisé de 27 269,74 € et au chapitre 001, l'excédent reporté de 133 296,72 €.

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement est équilibrée grâce au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 132,93 €.

Ainsi, la chambre propose de retenir des recettes d'investissement pour un montant total de 359 471,45 €, dont 183 322 € au titre des restes à réaliser et 176 149,45 € au titre des recettes nouvelles et un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 132,93 € (chapitre 021).

2.3 Sur la section de fonctionnement

a) En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », le projet de budget primitif pour 2025 non voté a prévu une augmentation importante des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exécution budgétaire 2024. Ce budget prévoit, en effet, un montant de 337 302 € contre 256 073 € au compte financier unique 2024, soit une augmentation de plus de 30 %. Il y a lieu de ramener ce montant à 260 610 €.

Pour certains articles, au vu de la nature des dépenses, du niveau de réalisation 2024 et des sommes déjà mandatées au 28 mai 2025, il est proposé de retenir les montants tels que proposés dans le projet de budget primitif 2025. Pour d'autres articles, il est proposé de retenir des montants différents de ceux proposés par la commune au vu des réalisations des années précédentes.

À l'article 60612, la commune propose dans son projet de budget primitif 2025 une dépense prévisionnelle de 36 000 € alors que le réalisé 2024 n'était que de 30 023,29 €, soit une augmentation de 20 % que la commune justifie par l'éclairage nocturne de la ZAC des Vergeras. Au regard des hausses de consommation attestées par des factures, il y a lieu de ramener ce montant à 33 000 €.

À l'article 6062, les montants proposés au projet de budget primitif 2025 représentent deux fois et demi les dépenses effectuées sur ces articles en 2024. Il y a lieu de ramener le montant prévu à 10 810 €, contre 19 300 € proposés au projet de budget primitif 2025.

À l'article 6063, la dépense réalisée en 2024 atteignait 7 594,82 € alors que projet de budget primitif 2025 prévoit 14 700 €. Il y a lieu de ramener le montant prévu à 8 200 €.

Aux articles 6064, 6065 et 6068, les dépenses prévues atteignent 5 500 € contre 3 961,89 € en exécution pour 2024. Il y a lieu de ramener le montant prévu à 4 150 €.

À l'article 61522 (bâtiments), le projet de budget primitif 2025 prévoit 33 000 € contre 16 932 € au compte financier unique 2024. Il y a lieu de retenir 25 000 € au vu des réalisations des exercices précédents et de la consommation des crédits au 28 mai 2025. En effet, pour ce qui concerne l'article 615221 « Bâtiments publics », la commune prévoit une enveloppe de 23 000 € destinée à couvrir des travaux de réparation de toitures sur le bâtiment de la mairie et d'un garage. Au 28 mai 2025, 22 404 € ont déjà été mandatés. Il est donc proposé de maintenir la somme prévue au projet de budget primitif 2025. Pour ce qui concerne l'article 615228 « Autres bâtiments », le projet de budget primitif 2025 prévoit 10 000 € de dépenses, alors que seulement 301,20 € ont été mandatés en 2024. La commune justifie cette somme par la réalisation de travaux sur deux logements. Un montant de 1 440 € a été mandaté à ce titre au 28 mai 2025. Il y a lieu en conséquence de prévoir 2 000 € sur cet article.

À l'article 61523 (voirie et réseaux), le projet de budget primitif 2025 prévoit 18 500 € contre 11 403,67 € au CFU 2024. Il y a lieu de ramener le montant à 14 500 € au vu des réalisations des exercices précédents. À l'article 615232 « Réseaux », le projet de budget primitif 2025 prévoit 16 000 € alors que 9 996 € ont été mandatés en 2024. Cette hausse est justifiée par la commune par l'installation de 13 caméras de vidéosurveillance qui a renchéri le coût de maintenance de l'éclairage public.

À l'article 61524 « Bois et forêts », 15 000 € sont prévus au projet de budget primitif 2025 soit près du double de l'exécuté 2024 qui atteignait 8 120 €. Il y a lieu de ramener ce montant à 10 000 €.

À l'article 6155 (matériels roulants et autres biens mobiliers), 15 200 € sont prévus soit un tiers de plus que l'exécuté 2024, qui atteignait 10 366,38 €. Il y a lieu de retenir 12 100 €, en tenant compte des réparations de deux véhicules utilitaires prévues par la commune.

À l'article 6156, il est proposé de ramener le montant proposé par la commune (21 750 €) à 20 000 €.

À l'article 617 « Etudes et recherches », 20 000 € de dépenses nouvelles sont prévues alors que cet article n'a pas été mouvementé en 2024. En l'absence de justificatif, il y a lieu de ne pas retenir cette somme.

À l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », 17 600 € de dépenses sont prévues, l'exécuté 2024 n'étant que de 11 220,46 €. Il y a lieu de ne retenir que 7 000 €, qui couvrent les 6 324 € déjà mandatés au 28 mai 2025.

À l'article 624 « Transports de biens et transports collectifs », 2 200 € de dépenses sont prévues, soit près du double de l'exécuté 2024 qui atteignait 1 140 €. Il y a lieu de ne retenir que 1 800 €, couvrant les dépenses déjà engagées au 28 mai 2025, correspondant à deux sorties en car.

À l'article 6281 « Concours divers », il est proposé de ramener le montant de 10 600 € à 6 000 €.

À l'article 62878, il est proposé d'inscrire 450 € au vu du montant exécuté en 2024.

À l'article 6288 « Autres », 552 € de dépenses sont prévues, soit plus du double de l'exécuté 2024 qui atteignait 232 €. Il y a lieu de ramener le montant à 200 € au vu des réalisations des exercices précédents.

Les montants proposés par l'ordonnateur aux autres articles du chapitre 011 n'appellent pas d'observations. Dès lors, le chapitre 011 s'élève à 260 610 €.

Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », il y a lieu de conserver le montant de 450 470 € proposé dans le projet de budget primitif 2025 non voté, en augmentation de 10 % par rapport à l'exécuté 2024 qui atteignait 408 372,08 €. Cette augmentation a été prévue par la commune notamment au regard des mesures prises au niveau national en 2024 et dont l'application se concrétise en 2025. En particulier, elle tient compte de l'attribution de cinq points d'indice à tous les agents et de l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » doit être ramené à 23 500 €. Il correspond, en effet, au montant imputé sur l'article 739115 « Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques », pour 29 357 € contre 19 040 € en 2024, et sur l'article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », pour 3 500 € au lieu de 3 315 € pour la dépense exécutée en 2024.

En l'absence d'élément justifiant la hausse de 54 % à l'article 739115, il y a lieu de conserver le montant au niveau de l'exercice 2024, soit 20 000 €. Au final, il y a lieu d'inscrire 23 500 € de dépenses au chapitre 014.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » doit être ramené à 45 800 € au lieu de 108 500 € prévus au projet de budget primitif 2025 en l'absence de justificatifs des montants inscrits à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » et à l'article 65138 « autres secours » et de la suppression des subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Au chapitre 66 « Charges financières », la commune ayant intégralement remboursé ses emprunts, il reste une dépense de 125 € constituée de charges d'intérêt.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », une prévision de 132,93 € doit être inscrite.

Ainsi, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 780 637,93 €, contre 1 044 537 € dans le projet de budget présenté par l'ordonnateur.

b) En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » il convient de retenir le montant proposé de 36 470 €.

Au chapitre 70 « Produits de services domaine, ventes diverses », il y a lieu de retenir le montant proposé de 1 552 €, cohérent avec l'exécution 2024.

Au chapitre 731 « Fiscalité locale », il convient de retenir le montant proposé, soit 192 500 €. En effet, au chapitre 731, sont reportés les montants d'imposition directe tels que résultant des taux votés le 2 avril 2025 et figurant dans l'état 1259. Le projet de budget primitif 2025 non voté propose ainsi à l'article 73111 « Impôts directs locaux » un montant de 110 800 € et, à l'article 73132 « Taxe sur les pylônes électriques », 73 700 € conformément à l'état précité.

Au chapitre 732 « Fiscalité reversée », il est prévu à l'article 73211 « Attribution de compensation » une recette de 419 299 €. Ce montant est fixé par une délibération du conseil métropolitain du 5 décembre 2024. Au article 73221 « FNGIR », 14 960 € sont prévus conformément au montant notifié.

Au chapitre 74 « Dotations et participations », le projet de budget primitif prévoit un montant de 84 042 €. Il y a lieu d'ajuster la prévision à 88 195,78 €.

En effet, à l'article 742 « *Dotation aux élus locaux* » sont prévus au projet de budget 4 800 €. Le montant notifié étant de 4 815 €, il y a lieu d'ajuster la prévision en conséquence. A l'article 744, sont prévus 1 000 € au titre du FCTVA, alors qu'il ressort du calcul opéré par la commune qu'une recette de 3 116,78 € est attendue. Il y a lieu de retenir ce montant.

Enfin, à l'article 74832 « *Etat - Compensation CET* », 78 242 € sont prévus au projet de budget primitif 2025, ce qui correspond au montant notifié en 2024. Pour cet exercice, la commune l'avait imputé à l'article 74833 « *Etat – Compensation exonération taxe foncière* » comme préconisé par la préfecture dans sa notification. Pour l'exercice 2025, la somme figurant sur l'état 1259 est de 80 264 €. Il y a lieu de reprendre ce montant et de l'imputer à l'article 74833.

Au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », il y a lieu de reprendre le montant de 38 000 € inscrite au projet de budget primitif 2025. Le montant proposé de 36 600 € au projet de budget primitif 2025 à l'article 752 « *Revenus des immeubles* » est en forte contraction par rapport au réalisé 2024 qui atteignait 43 698 €, la commune anticipant une baisse de loyers perçus. A l'article 75814 « *Redevance sur l'énergie hydraulique* », 1 400 € sont prévus au projet de budget primitif 2025, en baisse par rapport au montant de 1 800 € perçu en 2024.

Ainsi, le montant total des recettes de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 2 124 610,92 €.

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre, comme l'autorise l'article L. 1612-7 du CGCT.

La présente proposition de budget est équilibrée au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : DÉCLARE recevable la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PROPOSE au préfet des Bouches-du-Rhône de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Estève-Janson selon les propositions contenues dans les tableaux annexés au présent avis.

Article 3 : RAPPELLE qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Article 4 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Bouches-du-Rhône, à la maire de la commune de Saint-Estève-Janson et transmis, pour information, au comptable public de la commune, sous couvert de Mme la directrice régionale des finances publiques.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d’Azur, première section, le douze juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Nathalie Ricaud, présidente par intérim de la première section, présidente de séance, M. Nicolas Ernst, premier conseiller, M. Antonin Jimenez, premier conseiller, M. Samuel Jaulmes, conseiller et M. Olivier Léna, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de section par intérim,
présidente de séance,



Nathalie Ricaud

Annexe

Synthèse des propositions de la chambre régionale des comptes en vue du règlement du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Estève-Janson (13610) (montants en euros)

La colonne « Projet de BP 2025 » correspond aux propositions initiales de l'ordonnateur.

I – Budget principal

1. Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
1641	Emprunts en euros	2 000		0	
2051	Concessions et droits similaires	3 600		3 600,00	
2132	Installations générales, agencements (VMC Centre de sauvegarde)		5 000		1 440
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		900		864
2152	Installations de voirie (Feux RD561 venant du Puy et entrée de ville)		69 000		0
21538	Autres réseaux				
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ (DECI si besoin remplacement PEI)		2 500		2 940
2157	Matériel et outillage technique		1 000		1 000,77
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 310,63		13 479,64	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 583,84	2 000	4 583,84	1 679,88
2182	Autres immobilisations corporelles	40 034,77		40 034,77	0
2183	Matériel informatique	232,8	8 300	232,8	7 232,34
2184	Matériel de bureau et mobilier	573,65	1 000	573,65	0
2188	Autres immobilisations corporelles (pièges frelon)		1 200		426
231	Immobilisations corporelles en cours	222 483,54	44 850	281 383,76	0
Total		285 819,23	135 750	343 888,46	15 582,99
Total des dépenses d'investissement		421 569,23		359 471,45	

1.2 Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	159 749,41	240	183 322	248
1321	<i>Dont Subventions d'investissement reçues de l'Etat Subvention non transf. Etat, établ. Nationaux (DETR, DSIL, etc.)</i>	47 250,00		47 250,00	
1323	<i>Dont Subventions d'investissement reçues des Départements Subvention non transf. Département</i>	109 072	240	136 072	
13251	<i>Dont Subvention. Non transf. GFP de rattachement</i>	3 427,41		0	
10	Dotations, fonds divers et réserves (article 10222 : FCTVA)	0	13 000		15 202,06
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				27 269,74
021	Virement de la section de fonctionnement		115 283,10		132,93
001	Excédent reporté	133 296,72		133 296,72	
Total des recettes d'investissement		421 569,23		359 471,45	

2. Section de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement

Chap .	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition de la CRC
011	Charges à caractère général	337 302	260 610
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 470	450 470
014	Atténuation de produits	32 857	23 500
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	108 500	45 800
66	Charges financières	125	125
023	Virement à la section d'investissement	115 283	132,93
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 044 537	780 637,93

2.2 Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition de la CRC
R002	Résultat reporté ou anticipé	1 334 704,66	1 307 434,92
013	Atténuations de charges	36 470	36 470
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 552	1 552
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	460 458	460 458
731	Fiscalité locale	192 500	192 500
74	Dotations et participations	84 042	88 196
75	Autres produits de gestion courante	38 000	38 000
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 147 726,66	2 124 610,92